

L'assurance vie universelle

POUR UNE PROTECTION À VIE, ET UN INVESTISSEMENT À L'ABRI DE L'IMPÔT

À L'USAGE EXCLUSIF
DES CONSEILLERS

L'assurance vie universelle s'adresse principalement aux membres-clients libres de dettes, ayant maximisé leurs cotisations aux régimes enregistrés (REER, CELI et REEE) et désirant léguer un patrimoine important. De plus, elle leur permet d'accéder à l'épargne accumulée libre d'impôt de leur vivant pour, par exemple, régler les dépenses liées à une maladie grave, à une perte d'autonomie ou à une invalidité.

Caractéristiques des protections

	TEMPORAIRE 10 ANS	TEMPORAIRE 20 ANS	TEMPORAIRE À 100 ANS
Âge à l'établissement (anniversaire le plus proche)	18 à 75 ans	0 à 65 ans	0 à 75 ans
Fin de la protection	Au décès de l'assuré		
Coût d'assurance	0 à 60 ans → Renouvelable en T1 libérée à 90 ans 61 à 75 ans → Renouvelable en T1 libérée au premier de ces événements : • après 30 ans; • à 100 ans		Nivelé et garanti, payable jusqu'à 100 ans et assurance libérée par la suite
Option de nivellement	Permet de niveler les coûts d'assurance de la protection et de conserver les droits acquis, y compris le fonds d'accumulation.		s. o.
Montant d'assurance	Fixe et garanti, 25 000 à 10 000 000 \$*		
Bande de taux	25 000 à 49 999 \$ 50 000 à 99 999 \$ 100 000 à 249 999 \$ 250 000 à 499 999 \$ 500 000 à 999 999 \$ 1 000 000 à 4 999 999 \$ 5 000 000 \$ et +		25 000 à 49 999 \$ 50 000 à 99 999 \$ 100 000 à 249 999 \$ 250 000 à 499 999 \$ 500 000 à 999 999 \$ 1 000 000 \$ et +
Tarifification préférentielle	Tarification préférentielle (P1, P2, P3, R1 et R2) à partir de : • 250 000 \$ et plus pour les assurés de 51 ans et plus • 500 000 \$ et plus pour les assurés de 18 ans et plus		s. o.
Frais de contrat annuels	Aucuns		
Bénéfice accès rente invalidité (BARCI)	En cas d'invalidité, de maladie grave ou de perte d'autonomie, la valeur de rachat du fonds d'accumulation peut être versée sous forme de rente libre d'impôt (2 versements).		
Protection complémentaire	<ul style="list-style-type: none"> Mort, mutilation ou perte d'usage accidentelles Versement mensuel en cas d'invalidité 	<ul style="list-style-type: none"> Garantie d'assurabilité Garantie d'assurabilité – entreprise Accident 	

* Montant maximal illustré par le logiciel d'illustration.
Vous pouvez demander un montant plus élevé en cotation spéciale.

		TEMPORAIRE 10 ANS	TEMPORAIRE 20 ANS	TEMPORAIRE À 100 ANS
Option de vie assurée		Individuelle		<ul style="list-style-type: none"> • Individuelle • Conjointe premier décès (2 à 5 assurés) • Conjointe dernier décès (2 assurés) • Conjointe dernier décès libérée au premier décès (2 assurés)
Options	• Droit d'échange	Oui (VU T20)	s. o.	s. o.
	• Privilège d'assurabilité	s. o.		Jusqu'à 65 ans <ul style="list-style-type: none"> • Permet de séparer une protection conjointe premier décès en deux protections permanentes individuelles
	• Protection relative au survivant sur une protection conjointe premier décès	s. o.		Jusqu'à 65 ans <ul style="list-style-type: none"> • Privilège d'assurabilité du survivant : 90 jours • Double indemnité en cas de décès du survivant durant les 90 jours suivants le premier décès
	• Privilège d'association	Jusqu'à 70 ans <ul style="list-style-type: none"> • Permet d'ajouter un nouvel assuré et de souscrire une protection permanente conjointe payable au dernier décès. Des preuves d'assurabilité sont exigées s'il s'agit d'un nouvel assuré 		s. o.
	• Droit de transformation	Jusqu'à 70 ans <ul style="list-style-type: none"> • Permet de remplacer une protection temporaire par une protection permanente offerte au moment de la transformation, y compris les produits traditionnels Des impôts peuvent s'appliquer sur le fonds accumulé encaissé lors d'une transformation en un produit traditionnel.		s. o.
Frais au rachat		5 % du retrait durant les cinq premières années du contrat		
Options de placement		Choix de 33 options de placement à frais réduits		
Services d'accompagnement gratuits		Les assurés de Desjardins Assurances peuvent accéder en tout temps à des services d'accompagnement gratuits sur notre plateforme santé et mieux-être. Ces services peuvent être utiles tant lorsqu'ils sont en santé que lorsqu'ils traversent une période plus difficile. Une assistance téléphonique est également offerte 24 h/24 et 7 j/7. Ces services d'accompagnement ne sont pas une obligation contractuelle de Desjardins Assurances.		

Découvrez comment l'assurance vie universelle répond aux besoins des membres-clients

MARCHÉ DES PERSONNES AISÉES

Puisqu'ils ont maximisé leurs cotisations aux REER, CELI et REEE, une VU leur permet :

- d'augmenter la valeur de leur patrimoine à **l'abri de l'impôt**;
- d'accéder à leur épargne accumulée à **l'abri de l'impôt** en cas de maladie grave, d'invalidité ou de perte d'autonomie.

MARCHÉ DES CHEFS D'ENTREPRISE

Au fil des années, ils ont accumulé des bénéfices non répartis considérables. Une VU leur permet de les transférer à leurs héritiers avec des conséquences fiscales minimales.

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.



Ce document est imprimé sur du papier Rolland Enviro.

100 %